

Loi n° 93-71 du 12 juillet 1993, portant ratification d'une convention relative à l'entraide juridique, en matière civile et commerciale, et aux sentences arbitrales, conclue entre la République tunisienne et la République hellénique (1).

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 12 avril 1993, entre la République tunisienne et la République hellénique, et relative à l'entraide juridique, en matière civile et commerciale, et aux sentences arbitrales.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 12 juillet 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 6 juillet 1993.